



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2021-390

PUBLIÉ LE 18 OCTOBRE 2021

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2021-09-13-00008 - Arrêté DOS-SDA N° 2021-757 portant constitution du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Auxiliaires Ambulanciers et d'Ambulanciers du Centre Hospitalier Universitaire d'AMIENS-PICARDIE. (2 pages)	Page 4
R32-2021-09-13-00009 - Arrêté DOS-SDA N° 2021-758 portant constitution du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'Auxiliaires Ambulanciers et d'Ambulanciers du Centre Hospitalier Universitaire d'AMIENS-PICARDIE. (2 pages)	Page 7
R32-2021-09-22-00010 - Arrêté DOS-SDA N° 2021-784 portant constitution du Conseil Technique de l'Institut de Formation des Cadres de Santé de la CROIX-ROUGE FRANÇAISE DE DOUAI. (2 pages)	Page 10
R32-2021-09-27-00008 - Arrêté DOS-SDA N° 2021-796 portant constitution du Conseil Technique de l'Institut de Formation des Cadres de Santé de la CROIX ROUGE FRANCAISE de LAMORLAYE. (3 pages)	Page 13
R32-2021-10-29-00001 - Arrêté DOS-SDA N° 2021-805 portant constitution du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Auxiliaires Ambulanciers et d'Ambulanciers de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Hauts-de-France. (2 pages)	Page 17
R32-2021-09-29-00007 - Arrêté DOS-SDA N° 2021-806 portant constitution du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'Auxiliaires Ambulanciers et d'Ambulanciers de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Hauts-de-France. (2 pages)	Page 20
R32-2021-10-11-00003 - Arrêté DOS-SDA N° 2021-853 portant constitution du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants Groupe AHNAC OIGNIES. (2 pages)	Page 23
R32-2021-10-14-00002 - Arrêté DOS-SDA N° 2021-860 portant constitution du Conseil Technique de l'Institut de Formation des cadres de santé IF SANTÉ LOMME. (3 pages)	Page 26
R32-2021-10-05-00007 - Arrêté DOS-SDA-2021-823 relatif à la composition du jury de l'épreuve pratique du Certificat de Capacité pour effectuer des prélèvements sanguins du 11 Octobre 2021 au CHU de LILLE - Hôpital Albert Calmette. (2 pages)	Page 30
R32-2021-10-05-00008 - Arrêté DOS-SDA-2021-824 relatif à la composition du jury de l'épreuve pratique du Certificat de Capacité pour effectuer des prélèvements sanguins du 14 Octobre 2021 à la Centrale de Prélèvements du Laboratoire du Centre Hospitalier de ROUBAIX. (2 pages)	Page 33

R32-2021-10-05-00009 - Arrêté DOS-SDA-2021-825 relatif à la composition du jury de l'épreuve pratique du Certificat de Capacité pour effectuer des prélèvements sanguins du 18 Octobre 2021 au CHU de LILLE - Hôpital Albert Calmette. (2 pages)	Page 36
R32-2021-10-05-00010 - Arrêté DOS-SDA-2021-839 relatif à la composition du jury de l'épreuve pratique du Certificat de Capacité pour effectuer des prélèvements sanguins du 25 Octobre 2021 au CHU de LILLE - Hôpital Albert Calmette. (2 pages)	Page 39
R32-2021-10-01-00003 - ARRETE DOS-SDES-GRH-2021-90 PORTANT MODIFICATION DE LA ?? COMPOSITION DE LA COMMISSION REGIONALE PARITAIRE (CRP) HAUTS-DE-FRANCE ?? (3 pages)	Page 42
R32-2021-10-13-00005 - Arrêté DOS-SDES-GRHH-2021-88 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier universitaire d'AMIENS (Somme) (3 pages)	Page 46
R32-2021-09-30-00015 - Arrêté DOSA-2021-716 modifiant l'arrêté DOSA-2021-436 fixant la répartition des postes d'internes du troisième cycle des études médicales phase 3 offerts au choix à compter du semestre de Novembre 2021 dans la Subdivision de LILLE. (4 pages)	Page 50
R32-2021-10-07-00001 - DÉCISION RELATIVE AU RENOUELEMENT DE L' AUTORISATION DE GÉRER UN DÉPÔT DE SANG AU SEIN DE LA CLINIQUE DES 2 CAPS À COQUELLES (2 pages)	Page 55
R32-2021-10-04-00007 - DÉCISION RELATIVE AU RENOUELEMENT DE L' AUTORISATION DE GÉRER UN DÉPÔT DE SANG AU SEIN DU CENTRE HOSPITALIER CLERMONT DE L' OISE (2 pages)	Page 58
R32-2021-10-12-00012 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION POUR 2021 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D' OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L' ENTITÉ GESTIONNAIRE : ?? APEI de SAINT-OMER identifiée sous le numéro de FINESS : 620 110 676 (3 pages)	Page 61
Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Hauts-De-France /	
R32-2021-10-05-00006 - Arrêté 2021 portant agrément de l'association ARELI pour les activités d' ingénierie sociale, financière et technique et les activités d' intermédiation locative et de gestion locative sociale (3 pages)	Page 65

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-09-13-00008

Arrêté DOS-SDA N° 2021-757 portant
constitution du Conseil Technique de l'Institut
de Formation d'Auxiliaires Ambulanciers et
d'Ambulanciers du Centre Hospitalier
Universitaire d'AMIENS-PICARDIE.

**ARRETE DOS-SDA N° 2021-757 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE
DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AUXILIAIRES AMBULANCIERS ET D'AMBULANCIERS
DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS-PICARDIE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté du 26 juillet 2006 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier ;

Vu la décision du 21 juin portant modification de la décision du 31 mai 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

ARRETE :

Article 1 :

Le conseil technique de l'institut de formation d'auxiliaires ambulanciers et d'ambulanciers du Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens-Picardie est composé, pour l'année 2021, ainsi qu'il suit :

- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;
- le directeur de l'institut de formation d'auxiliaires ambulanciers et d'ambulanciers ;
- un représentant de l'organisme gestionnaire ou son suppléant ;
- un enseignant permanent de l'institut de formation, élu pour trois ans par ses pairs :

titulaire : Madame Laure HUYSSSEN-COTTRELLE

suppléant : Madame Marion DUQUESNE

- un chef d'entreprise de transport sanitaire désigné pour trois ans par le directeur général de l'agence régionale de santé :

titulaire : Monsieur Luc LERAILLEZ

suppléant : Monsieur Philippe DESTRUDEL

- un médecin de SAMU ou de service d'urgence public ou privé, désigné par le directeur d'institut :

titulaire : Monsieur Gilles VINCENT, Médecin
au Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens-Picardie

suppléant :

- un représentant des élèves élu ou son suppléant :

titulaire : Madame Solenne BOULANGER

suppléant : Monsieur Sébastien DOBREMETS

Article 2 : Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

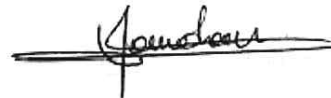
Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'institut de formation d'auxiliaires ambulanciers et d'ambulanciers du Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens-Picardie pour diffusion auprès des membres du conseil technique et affichage dans ses locaux.

Article 5 : Le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé (ARS) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 13 septembre 2021

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,
Le responsable de service gestion
et professionnel de santé



Aurore FOURDRAIN

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-09-13-00009

Arrêté DOS-SDA N° 2021-758 portant
constitution du Conseil de Discipline de l'Institut
de Formation d'Auxiliaires Ambulanciers et
d'Ambulanciers du Centre Hospitalier
Universitaire d'AMIENS-PICARDIE.

**ARRETE DOS-SDA N° 2021-758 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL DE DISCIPLINE
DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AUXILIAIRES AMBULANCIERS ET D'AMBULANCIERS
DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS-PICARDIE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît VALLET) ;

Vu l'arrêté du 26 juillet 2006 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier ;

Vu la décision du 21 juin 2021 portant modification de la décision du 31 mai 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

ARRETE :

Article 1 :

Le conseil de discipline de l'institut de formation d'auxiliaires ambulanciers et d'ambulanciers du Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens-Picardie est composé, pour l'année 2021, ainsi qu'il suit :

- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;
- le représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au conseil technique ou son suppléant ;
- l'ambulancier, enseignant permanent siégeant au conseil technique :

titulaire : Madame Laure HUYSEN-COTTRELLE
suppléant : Madame Marion DUQUESNE

- le chef d'entreprise d'ambulancier ou le conseiller scientifique de l'institut de formation d'ambulanciers :

titulaire : Monsieur Luc LERAILLEZ
suppléant : Monsieur Gilles VINCENT

- un représentant des élèves élu :

titulaire : Madame Solenne BOULANGER
suppléant : Monsieur Sébastien DOBREMETS

Article 2 : Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'institut de formation d'auxiliaires ambulanciers et d'ambulanciers du Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens-Picardie pour diffusion auprès des membres du conseil de discipline et affichage dans ses locaux.

Article 5 : Le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé (ARS) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 13 septembre 2021

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,
La responsable de service gestion et formation des
Professionnels de santé



Aurore FOURDRAIN

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-09-22-00010

Arrêté DOS-SDA N° 2021-784 portant
constitution du Conseil Technique de l'Institut
de Formation des Cadres de Santé de la
CROIX-ROUGE FRANÇAISE DE DOUAI.

**ARRETE DOS-SDA N°2021-784 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE
DE L'INSTITUT DE FORMATION DES CADRES DE SANTE DE LA CROIX-ROUGE FRANCAISE DE DOUAI**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît VALLET) ;

Vu l'arrêté du 18 août 1995 modifié relatif au diplôme de cadre de santé ;

Vu la décision du 21 juin 2021 portant modification de la décision du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

ARRETE :

Article 1 :

Le conseil technique de l'institut de formation des cadres de santé de la Croix-Rouge Française de Douai est composé, pour l'année 2021/2022 ainsi qu'il suit :

- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant ;
- le directeur de l'institut ;
- un représentant de l'organisme gestionnaire ;
- lorsque l'institut a conclu une convention avec une université, un enseignant relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;
- des enseignants de l'institut, intervenant à temps plein ou à temps partiel, élus par leurs pairs, à raison d'un au moins pour chacune des professions pour lesquelles l'institut est agréé, ainsi que, pour chacune de ces professions, au-delà de quarante étudiants, un membre supplémentaire par tranche de quarante étudiants :
 - Formation Infirmier :
 - titulaire : Madame Nadège MOREAUX-LE CALVE, Formatrice IFCS Douai
 - suppléant : Madame Marie-Claude HANNAERT-HERENG, Formatrice IFCS Douai

- des professionnels, désignés par le directeur de l'institut, titulaires du diplôme de cadre de santé ou de l'un des autres titres visés au 3° de l'article 2 du présent arrêté, exerçant depuis au moins trois ans des fonctions d'encadrement dans un service accueillant des étudiants en stage, en nombre égal, par profession, aux enseignants mentionnés ci-dessus :
 - Formation Infirmier :
 - titulaire : Madame Martine SEILLIER, Directrice des Soins Coordinatrice Générale des Soins au Centre Hospitalier de Douai
 - suppléant :
- des représentants des étudiants, élus par leurs pairs, en nombre égal, par profession, aux enseignants mentionnés ci-dessus :
 - Formation Infirmier :
 - titulaire : Monsieur Mathieu PETIT
 - suppléant : Madame Pauline WINTERSTEIN-MARQUILLY
- une personnalité qualifiée, désignée par le directeur de l'institut : Monsieur Eric POULAIN ou son suppléant.

Article 2 : Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

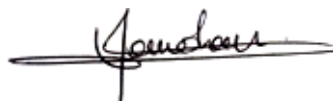
Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'institut de formation des cadres de santé de la Croix-Rouge Française de Douai pour diffusion auprès des membres du conseil technique et affichage dans ses locaux.

Article 5 : Le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé (ARS) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 22 septembre 2021

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,
La responsable de service gestion et formation des
professionnels de santé



Aurore FOURDRAIN

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-09-27-00008

Arrêté DOS-SDA N° 2021-796 portant
constitution du Conseil Technique de l'Institut
de Formation des Cadres de Santé de la CROIX
ROUGE FRANCAISE de LAMORLAYE.

**ARRETE DOS-SDA N°2021-796 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE
DE L'INSTITUT DE FORMATION DES CADRES DE SANTE
DE LA CROIX ROUGE FRANCAISE DE LAMORLAYE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît VALLET) ;

Vu l'arrêté du 18 août 1995 modifié relatif au diplôme de cadre de santé ;

Vu la décision du 21 juin 2021 portant modification de la décision du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

ARRETE :

Article 1 :

Le conseil technique de l'institut de formation des cadres de santé de la, Croix-Rouge Française de Lamorlaye est composé, pour l'année 2021/2022 ainsi qu'il suit :

- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant ;
- le directeur de l'institut ;
- un représentant de l'organisme gestionnaire ;
- lorsque l'institut a conclu une convention avec une université, un enseignant relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;
- des enseignants de l'institut, intervenant à temps plein ou à temps partiel, élus par leurs pairs, à raison d'un au moins pour chacune des professions pour lesquelles l'institut est agréé, ainsi que, pour chacune de ces professions, au-delà de quarante étudiants, un membre supplémentaire par tranche de quarante étudiants :
 - Formation Infirmiers :
 - titulaire : Madame Nadège LE CALVE, Responsable Pédagogique à l'IRFSS des Hauts-de-France
 - suppléant : Madame Singrid PEPIN D'ALBIERES, Formatrice à l'IFCS de Lamorlaye

- Formation Masseur-Kinésithérapeute :
 - titulaire : Madame Magalie ROCCA, Cadre Formateur à l'IFMK des Mureaux
 - suppléant : Madame Sylvie LAROUDIE, Cadre Formateur à l'IFMK Guinot-Villejuif

- Formation Technicien de Laboratoire :
 - titulaire : Madame Laurence MARCQ, Cadre Formateur à l'IFTL à Amiens
 - suppléant :

- des professionnels, désignés par le directeur de l'institut, titulaires du diplôme de cadre de santé ou de l'un des autres titres visés au 3° de l'article 2 du présent arrêté, exerçant depuis au moins trois ans des fonctions d'encadrement dans un service accueillant des étudiants en stage, en nombre égal, par profession, aux enseignants mentionnés ci-dessus :
 - Formation Infirmiers :
 - titulaire : Monsieur Sébastien CARRE, DSSI à la Clinique de l'Estrée – Stains
 - suppléant : Madame Claudine RENARD, Responsable Qualité et Gestion des Risques au Centre Hospitalier Clermont de l'Oise

 - Formation Psychomotricien :
 - titulaire : Madame Maud Voisine, Cadre de Santé au CMPR LAMORLAYE
 - suppléant :

 - Formation Manipulateur en Radiologie :
 - titulaire : Monsieur Pascal SOHIER, Cadre Supérieur de Santé au CHU d'Amiens-Picardie Picardie
 - suppléant :

 - Formation Technicien de Laboratoire :
 - titulaire : Monsieur Julien GUILLOU, Cadre de Santé au GHPSO de l'Oise
 - suppléant :

 - Formation Podologue :
 - titulaire : Monsieur Frédéric ELBAZ, Cadre de Santé – AP HP à Paris
 - suppléant :

 - Formation Préparateur en Pharmacie :
 - titulaire : Madame Véronique COMMERE, Cadre de Santé au Centre Hospitalier de Chauny
 - suppléant : Madame Anne-Marie PIERRET, Cadre de Santé au Centre Hospitalier de Gonesse

- Formation Diététicien :
 - titulaire : Madame Françoise DUVERGER, Cadre de Santé à la Clinique du Parc Saint Ouen l'Aumône
 - suppléant :

- des représentants des étudiants, élus par leurs pairs, en nombre égal, par profession, aux enseignants mentionnés ci-dessus :
 - Formation Infirmiers :
 - titulaire : Madame Camille PAILLART
 - suppléant : Monsieur Farid BOUDAUD

 - Formation Masseur-Kinésithérapeute :
 - titulaire : Madame Véronique CRAMPON
 - suppléant :

 - Formation Préparateur en Pharmacie :
 - titulaire : Madame Sandrine PLOS
 - suppléant : Madame Caroline ZUPETTI

 - Formation Manipulateur en Radiologie :
 - titulaire : Madame Emeline BUCCIO
 - suppléant : Madame Florence CHARTON

- une personnalité qualifiée, désignée par le directeur de l'institut : Madame Anne MILLOT ou son suppléant.

Article 2 : Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

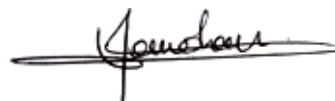
Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'institut de formation des cadres de santé de la Croix-Rouge Française de Lamorlaye pour diffusion auprès des membres du conseil technique et affichage dans ses locaux.

Article 5 : Le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé (ARS) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 27 septembre 2021

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,
La responsable de service gestion et formation
des professionnels de santé



Aurore FOURDRAIN

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-10-29-00001

Arrêté DOS-SDA N° 2021-805 portant
constitution du Conseil Technique de l'Institut
de Formation d'Auxiliaires Ambulanciers et
d'Ambulanciers de la Chambre des Métiers et de
l'Artisanat des Hauts-de-France.

**ARRETE DOS-SDA N° 2021-805 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE
DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AUXILIAIRES AMBULANCIERS ET D'AMBULANCIERS
DE LA CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT DES HAUTS-DE-FRANCE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté du 26 juillet 2006 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier ;

Vu la décision du 21 juin portant modification de la décision du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

ARRETE :

Article 1 :

Le conseil technique de l'institut de formation d'auxiliaires ambulanciers et d'ambulanciers de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Hauts-de-France est composé, pour l'année 2021/2022, ainsi qu'il suit :

- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;
- le directeur de l'institut de formation d'auxiliaires ambulanciers et d'ambulanciers ;
- un représentant de l'organisme gestionnaire ou son suppléant ;
- un enseignant permanent de l'institut de formation, élu pour trois ans par ses pairs :

titulaire : Monsieur Nicolas BOGACZYK

suppléant : Madame Anne BROUCQSAULT

- un chef d'entreprise de transport sanitaire désigné pour trois ans par le directeur général de l'agence régionale de santé :

titulaire : Monsieur Alain BEYAERT

suppléant : Monsieur Wesley LELONG

- un médecin de SAMU ou de service d'urgence public ou privé, désigné par le directeur d'institut :

titulaire : Docteur Emmanuelle LOUART

suppléant :

- un représentant des élèves élu ou son suppléant (Session 58) :

titulaire : Monsieur Aurélien CARON

suppléant : Monsieur Mathieu LARROUQUERE

- un représentant des élèves élu ou son suppléant (Session 59) :

titulaire : Monsieur Julien LEFEBVRE

suppléant : Madame Catherine MILVILLE

Article 2 : Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

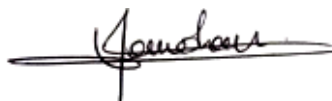
Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'institut de formation d'auxiliaires ambulanciers et d'ambulanciers de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Hauts-de-France pour diffusion auprès des membres du conseil technique et affichage dans ses locaux.

Article 5 : Le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé (ARS) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 29 septembre 2021

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,
La responsable de service gestion et formation des
Professionnels de santé



Aurore FOURDRAIN

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-09-29-00007

Arrêté DOS-SDA N° 2021-806 portant
constitution du Conseil de Discipline de l'Institut
de Formation d'Auxiliaires Ambulanciers et
d'Ambulanciers de la Chambre des Métiers et de
l'Artisanat des Hauts-de-France.

**ARRETE DOS-SDA N° 2021-806 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL DE DISCIPLINE
DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AUXILIAIRES AMBULANCIERS ET D'AMBULANCIERS DE LA CHAMBRE
DES METIERS ET DE L'ARTISANAT DES HAUTS-DE-FRANCE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît VALLET) ;

Vu l'arrêté du 26 juillet 2006 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier ;

Vu la décision du 21 juin 2021 portant modification de la décision du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

ARRETE :

Article 1 :

Le conseil de discipline de l'institut de formation d'auxiliaires ambulanciers et d'ambulanciers de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Hauts-de-France est composé, pour l'année 2021/2022, ainsi qu'il suit :

- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;
- le représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au conseil technique ou son suppléant ;
- l'ambulancier, enseignant permanent siégeant au conseil technique :

titulaire	:	Monsieur Nicolas BOGACZYK
suppléant	:	Madame Anne BROUCQSAULT

- le chef d'entreprise d'ambulancier ou le conseiller scientifique de l'institut de formation d'ambulanciers :

titulaire	:	Monsieur Alain BEYAERT
suppléant	:	Monsieur Wesley LELONG

- un représentant des élèves élu (Session 58) :

titulaire : Monsieur Aurélien CARON
suppléant : Monsieur Mathieu LARROUQUERE

- un représentant des élèves élu (Session 59) :

titulaire : Monsieur Julien LEFEBVRE
suppléant : Madame Catherine MILVILLE

Article 2 : Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

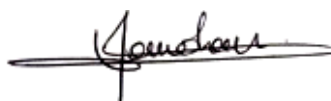
Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'institut de formation d'auxiliaires ambulanciers et d'ambulanciers de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Hauts-de-France pour diffusion auprès des membres du conseil de discipline et affichage dans ses locaux.

Article 5 : Le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé (ARS) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 29 septembre 2021

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,
La responsable de service gestion et formation des
professionnels de santé



Aurore FOURDRAIN

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-10-11-00003

Arrêté DOS-SDA N° 2021-853 portant
constitution du Conseil Technique de l'Institut
de Formation d'Aides-Soignants Groupe AHNAC
OIGNIES.

**ARRETE DOS-SDA N° 2021-853 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE
DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS GROUPE AHNAC OIGNIES**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît VALLET) ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 1^{er} octobre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

ARRETE :

Article 1 :

Le conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du Groupe AHNAC de OIGNIES est composé, pour l'année 2021 (rentrée janvier 2021), ainsi qu'il suit :

- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;
- le directeur de l'institut de formation d'aides-soignants ;
- un représentant de l'organisme gestionnaire ou son suppléant ;
- un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs :

titulaire : Monsieur Denis SZPACZYNSKI
suppléant : Madame Caroline ANNOOT

- un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage :

titulaire : Madame Isabelle HERZEL, Aide-Soignante au Centre de Réadaptation
Les Hautois à Oignies
suppléant : Monsieur Jacques MERIAUX, Aide-Soignant au Centre de Réadaptation
Les Hautois à Oignies

- deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :
titulaires : Madame Camille ERZEN et Monsieur Thomas BOULLEAUX
suppléants : Madame Camille BOUZAAFA et Madame Anna-Maria GAILLARD
- le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant.

Article 2 : Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

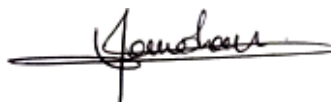
Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'institut de formation d'aides-soignants du Groupe AHNAC de OIGNIES pour diffusion auprès des membres du conseil technique et affichage dans ses locaux.

Article 5 : Le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé (ARS) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 11 octobre 2021

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,

La responsable du service gestion
et formation des professionnels de santé



Aurore FOURDRAIN

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-10-14-00002

Arrêté DOS-SDA N° 2021-860 portant
constitution du Conseil Technique de l'Institut
de Formation des cadres de santé IF SANTÉ
LOMME.

**ARRETE DOS-SDA N°2021-860 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE
DE L'INSTITUT DE FORMATION DES CADRES DE SANTE IF SANTE LOMME**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît VALLET) ;

Vu l'arrêté du 18 août 1995 modifié relatif au diplôme de cadre de santé ;

Vu la décision du 21 juin 2021 portant modification de la décision du 1^{er} octobre 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

ARRETE :

Article 1 :

Le conseil technique de l'institut de formation des cadres de santé IF Santé de Lomme est composé, pour l'année 2021/2022 ainsi qu'il suit :

- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant ;
- le directeur de l'institut ;
- un représentant de l'organisme gestionnaire ;
- lorsque l'institut a conclu une convention avec une université, un enseignant relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;
- des enseignants de l'institut, intervenant à temps plein ou à temps partiel, élus par leurs pairs, à raison d'un au moins pour chacune des professions pour lesquelles l'institut est agréé, ainsi que, pour chacune de ces professions, au-delà de quarante étudiants, un membre supplémentaire par tranche de quarante étudiants :
 - Formation Infirmière :
 - titulaire : Madame Lise DELOFFRE-MERLO, Cadre Formateur à l'IFCS IF Santé Lomme
 - suppléant : Madame Catherine LEFEBVRE-FOUCAUT, Cadre Formateur à l'IFCS IF Santé Lomme

- Formation Masseur-Kinésithérapeute :
 - titulaire : Madame Bénédicte DENGREMONT, Cadre Formateur à l'IKPO
 - suppléant : Monsieur Christophe THUMERELLE, Cadre Formateur à l'IKPO

- Formation Ergothérapeute :
 - titulaire : Madame HEDDEBAUT-GHEERAERT Stéphanie, Directrice Pédagogique à l'Institut Ergothérapie de Berck sur Mer
 - suppléant : Monsieur Stéphane DIEU, Cadre Formateur à l'Institut Ergothérapie de Berck sur Mer

- Formation Technicien de Laboratoire :
 - titulaire : Madame Martine BURRUS, Cadre Formateur au Lycée Valentine Labbé
 - suppléant :

- Formation en Manipulateur en Electroradiologie Médicale :
 - titulaire : Monsieur Houmad AZZOUZ, Cadre Formateur au Lycée Valentine Labbé
 - suppléant :

- Formation Diététique :
 - titulaire : Madame Yamina BRIFFAUT, Cadre Formateur au Centre Hospitalier de Valenciennes
 - suppléant :

- des professionnels, désignés par le directeur de l'institut, titulaires du diplôme de cadre de santé ou de l'un des autres titres visés au 3° de l'article 2 du présent arrêté, exerçant depuis au moins trois ans des fonctions d'encadrement dans un service accueillant des étudiants en stage, en nombre égal, par profession, aux enseignants mentionnés ci-dessus :
 - Formation Infirmière :
 - titulaire : Madame Sabine DEPRET-POIRETTE, Surveillante Générale au GHICL
 - suppléant : Madame Isabelle DUMONT, Cadre Supérieur de Santé au GHICL

 - Formation Masseur-Kinésithérapeute :
 - titulaire : Madame Marie-Amélie DUBRULLE, Cadre Kinésithérapeute
 - suppléant : Monsieur Guillaume MARSAULT, Cadre Kinésithérapeute

 - Formation Ergothérapeute :
 - titulaire : Madame Delphine GUELTON, Cadre de Santé à l'EPS Les Erables
 - suppléant : Madame Lucie MALAPEL, Cadre de Santé à l'Accueil de Jour « Porte de Gand »

 - Formation Technicien de Laboratoire :
 - titulaire : Madame Fabienne HAYART-THEETEN, Cadre de Santé au Centre Hospitalier de Lens
 - suppléant : Monsieur Damien LAMBERTON, Cadre de Santé au GHICL Saint Vincent

 - Formation Manipulateur en Electroradiologie Médicale :
 - titulaire : Madame Frédérique DU CAU, Cadre de Santé au GHICL Saint Vincent
 - suppléant : Monsieur Sébastien BOUDART, Cadre de Santé au CHU de Lille

- Formation Diététique :
 - titulaire : Monsieur Tony DOS SANTOS, Cadre de Santé au Centre Hospitalier Seclin-Carvin
 - suppléant : Madame BASSE
- des représentants des étudiants, élus par leurs pairs, en nombre égal, par profession, aux enseignants mentionnés ci-dessus :
 - Formation Infirmière :
 - titulaire : Monsieur Nicolas LAMBERT
 - suppléant : Madame Maïthas GOVAERE-LEROY
 - Formation Masseur-Kinésithérapeute :
 - titulaire : M
 - suppléant : M
 - Formation Ergothérapeute :
 - titulaire : Madame Gaëlle DELBROUCK
 - suppléant : Madame Anne-Sophie HOULLIER-LEFEBVRE
 - Formation Technicien de Laboratoire :
 - titulaire : M
 - suppléant : M
 - Formation Manipulateur en Electroradiologie :
 - titulaire : M
 - suppléant : M
- une personnalité qualifiée, désignée par le directeur de l'institut : Monsieur Yves-Pierre FRUGIER ou son suppléant.

Article 2 : Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

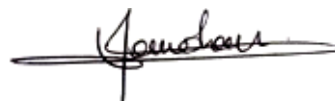
Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'institut de formation des cadres de santé IF Santé de Lomme pour diffusion auprès des membres du conseil technique et affichage dans ses locaux.

Article 5 : Le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé (ARS) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 14 octobre 2021

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,
La responsable de service gestion et formation des
professionnels de santé



Aurore FOURDRAIN

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-10-05-00007

Arrêté DOS-SDA-2021-823 relatif à la composition du jury de l'épreuve pratique du Certificat de Capacité pour effectuer des prélèvements sanguins du 11 Octobre 2021 au CHU de LILLE - Hôpital Albert Calmette.

**ARRETE DOS-SDA N° 2021-823 RELATIF A LA COMPOSITION DU JURY DE L'EPREUVE PRATIQUE DU CERTIFICAT DE
CAPACITE POUR EFFECTUER DES PRELEVEMENTS SANGUINS
DU 11 OCTOBRE 2021
AU CHU DE LILLE – HOPITAL ALBERT CALMETTE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu les articles R6211-1 à R6211-32 du Code de la Santé Publique ;

Vu les articles L4352-1 à L4352-3 et R4352-13 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du Chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît VALLET) ;

Vu l'arrêté du 3 mars 2006 relatif à l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence ;

Vu l'arrêté modifié du 13 mars 2006 fixant les conditions de délivrance du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins ;

Vu l'arrêté du 30 août 2011 fixant la rémunération des personnes participant à des activités de certification exercées à titre accessoire dans le champ des diplômes sanitaires et de travail social ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 1^{er} octobre 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

ARRETE

Article 1er : Une épreuve pratique du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins est fixée au lundi 11 octobre 2021 à partir de 8 heures au Centre Hospitalier Universitaire de Lille – Hôpital Albert Calmette - Centre de Prélèvements.

Article 2 : L'épreuve pratique de prélèvements se déroule devant un jury constitué du :

- Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ou de son représentant,
- et de Madame Astrid GIRSCH, Technicienne de Laboratoire au Centre Hospitalier Universitaire de Lille – Hôpital Albert Calmette – Centre de Prélèvements.

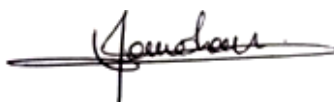
Article 3 : Sont déclarés reçus les candidats qui ont obtenu à cette épreuve pratique une note égale ou supérieure à 12 sur 20. En cas d'échec, le candidat est autorisé à se représenter à cette épreuve dans la limite d'une fois.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 : Le Directeur de l'Offre de Soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 5 octobre 2021

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,
La responsable de service gestion et formation des
Professionnels de santé



Aurore FOURDRAIN

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-10-05-00008

Arrêté DOS-SDA-2021-824 relatif à la composition du jury de l'épreuve pratique du Certificat de Capacité pour effectuer des prélèvements sanguins du 14 Octobre 2021 à la Centrale de Prélèvements du Laboratoire du Centre Hospitalier de ROUBAIX.

**ARRETE DOS-SDA N° 2021- 824 RELATIF A LA COMPOSITION DU JURY DE L'EPREUVE PRATIQUE DU CERTIFICAT DE CAPACITE POUR
EFFECTUER DES PRELEVEMENTS SANGUINS
DU 14 OCTOBRE 2021
A LA CENTRALE DE PRELEVEMENTS DU LABORATOIRE DU CENTRE HOSPITALIER DE ROUBAIX**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu les articles R6211-1 à R6211-32 du Code de la Santé Publique ;

Vu les articles L4352-1 à L4352-3 et R4352-13 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du Chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît VALLET) ;

Vu l'arrêté du 3 mars 2006 relatif à l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence ;

Vu l'arrêté modifié du 13 mars 2006 fixant les conditions de délivrance du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins ;

Vu l'arrêté du 30 août 2011 fixant la rémunération des personnes participant à des activités de certification exercées à titre accessoire dans le champ des diplômes sanitaires et de travail social ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 1^{er} octobre 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

ARRETE

Article 1er : Une épreuve pratique du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins est fixée au jeudi 14 octobre 2021 à partir de 8 heures 15 à la Centrale de Prélèvements du Laboratoire du Centre Hospitalier de Roubaix.

Article 2 : L'épreuve pratique de prélèvements se déroule devant un jury constitué du :

- Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ou de son représentant,
- et de Madame Anne VACHEE, Pharmacienne Biologiste, Chef de service au Laboratoire de Biologie Médicale du Centre Hospitalier de Roubaix.

Article 3 : Sont déclarés reçus les candidats qui ont obtenu à cette épreuve pratique une note égale ou supérieure à 12 sur 20. En cas d'échec, le candidat est autorisé à se représenter à cette épreuve dans la limite d'une fois.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 : Le Directeur de l'Offre de Soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 5 octobre 2021

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,
La responsable de service gestion et formation des
professionnels de santé



Aurore FOURDRAIN

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-10-05-00009

Arrêté DOS-SDA-2021-825 relatif à la composition du jury de l'épreuve pratique du Certificat de Capacité pour effectuer des prélèvements sanguins du 18 Octobre 2021 au CHU de LILLE - Hôpital Albert Calmette.

**ARRETE DOS-SDA N° 2021-825 RELATIF A LA COMPOSITION DU JURY DE L'ÉPREUVE PRATIQUE DU CERTIFICAT DE
CAPACITE POUR EFFECTUER DES PRELEVEMENTS SANGUINS
DU 18 OCTOBRE 2021
AU CHU DE LILLE – HOPITAL ALBERT CALMETTE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu les articles R6211-1 à R6211-32 du Code de la Santé Publique ;

Vu les articles L4352-1 à L4352-3 et R4352-13 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du Chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît VALLET) ;

Vu l'arrêté du 3 mars 2006 relatif à l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence ;

Vu l'arrêté modifié du 13 mars 2006 fixant les conditions de délivrance du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins ;

Vu l'arrêté du 30 août 2011 fixant la rémunération des personnes participant à des activités de certification exercées à titre accessoire dans le champ des diplômes sanitaires et de travail social ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 1^{er} octobre 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

ARRETE

Article 1er : Une épreuve pratique du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins est fixée au lundi 18 octobre 2021 à partir de 8 heures au Centre Hospitalier Universitaire de Lille – Hôpital Albert Calmette - Centre de Prélèvements.

Article 2 : L'épreuve pratique de prélèvements se déroule devant un jury constitué du :

- Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ou de son représentant,
- et de Madame Rose-Line LAURENT, Infirmière diplômée d'Etat au Centre Hospitalier Universitaire de Lille – Hôpital Albert Calmette – Centre de Prélèvements.

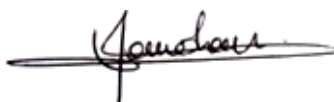
Article 3 : Sont déclarés reçus les candidats qui ont obtenu à cette épreuve pratique une note égale ou supérieure à 12 sur 20. En cas d'échec, le candidat est autorisé à se représenter à cette épreuve dans la limite d'une fois.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 : Le Directeur de l'Offre de Soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 5 octobre 2021

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,
La responsable de service gestion et formation des
Professionnels de santé



Aurora FOURDRAIN

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-10-05-00010

Arrêté DOS-SDA-2021-839 relatif à la composition du jury de l'épreuve pratique du Certificat de Capacité pour effectuer des prélèvements sanguins du 25 Octobre 2021 au CHU de LILLE - Hôpital Albert Calmette.

**ARRETE DOS-SDA N° 2021- 839 RELATIF A LA COMPOSITION DU JURY DE L'EPREUVE PRATIQUE DU CERTIFICAT DE
CAPACITE POUR EFFECTUER DES PRELEVEMENTS SANGUINS
DU 25 OCTOBRE 2021
AU CHU DE LILLE – HOPITAL ALBERT CALMETTE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu les articles R6211-1 à R6211-32 du Code de la Santé Publique ;

Vu les articles L4352-1 à L4352-3 et R4352-13 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du Chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît VALLET) ;

Vu l'arrêté du 3 mars 2006 relatif à l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence ;

Vu l'arrêté modifié du 13 mars 2006 fixant les conditions de délivrance du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins ;

Vu l'arrêté du 30 août 2011 fixant la rémunération des personnes participant à des activités de certification exercées à titre accessoire dans le champ des diplômes sanitaires et de travail social ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 1^{er} octobre 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

ARRETE

Article 1er : Une épreuve pratique du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins est fixée au lundi 18 octobre 2021 à partir de 8 heures au Centre Hospitalier Universitaire de Lille – Hôpital Albert Calmette - Centre de Prélèvements.

Article 2 : L'épreuve pratique de prélèvements se déroule devant un jury constitué du :

- Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ou de son représentant,
- et de Madame Astrid GIRSCH, Technicienne de Laboratoire au Centre Hospitalier Universitaire de Lille – Hôpital Albert Calmette – Centre de Prélèvements.

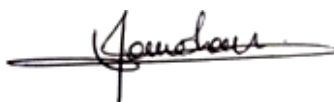
Article 3 : Sont déclarés reçus les candidats qui ont obtenu à cette épreuve pratique une note égale ou supérieure à 12 sur 20. En cas d'échec, le candidat est autorisé à se représenter à cette épreuve dans la limite d'une fois.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 : Le Directeur de l'Offre de Soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 5 octobre 2021

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,
La responsable de service gestion et formation des
Professionnels de santé



Aurora FOURDRAIN

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-10-01-00003

ARRETE DOS-SDES-GRH-2021-90 PORTANT
MODIFICATION DE LA
COMPOSITION DE LA COMMISSION REGIONALE
PARITAIRE (CRP) HAUTS-DE-FRANCE

**ARRETE DOS-SDES-GRH-2021-90 PORTANT MODIFICATION DE LA
COMPOSITION DE LA COMMISSION REGIONALE PARITAIRE (CRP) HAUTS-DE-FRANCE**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles R.6152-325 à 326 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît VALLET) ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2007 relatif à la composition, à l'organisation et au fonctionnement de la commission régionale paritaire ;

Vu l'instruction DGOS/RH4/2013/394 du 29 novembre 2013 relative à la mise en œuvre des nouvelles dispositions relatives à la commission régionale paritaire ;

Vu la décision en date du 27 septembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le résultat des élections des représentants des praticiens hospitaliers à la commission statutaire nationale du 25 juin au 2 juillet 2019 ;

Vu l'arrêté DOS-SDES-GRHH-2021-05 du 12 février 2021 modifié relatif à la composition de la commission régionale paritaire (CRP) Hauts-de-France ;

Considérant la proposition de modification transmise par l'Intersyndicat National des Praticiens Hospitaliers (INPH) le 22 juin 2021 ;

Considérant les modifications de désignation des membres transmises par la Fédération Hospitalière de France (FHF) le 3 septembre 2021 ;

ARRETE

Article 1 : La composition de la commission régionale paritaire Hauts-de-France fixée par l'arrêté du 12 février 2021 susvisé est modifiée et figure dans sa version consolidée en annexe 1 du présent arrêté.

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté du 12 février 2021 susvisé demeurent inchangées.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le - 1 OCT. 2021

Le Directeur général de l'ARS


Pr Benoit VALLET

ANNEXE 1 (ARRETE DOS-SDES-GRH-2021-68)
COMPOSITION DE LA COMMISSION REGIONALE PARITAIRE

Qualité des membres	Titulaires	Suppléants
Dix représentants des praticiens hospitaliers et des personnels enseignants et hospitaliers	<u>ACTION PRATICIEN HOSPITALIER-JEUNES MEDECINS</u>	
	<u>AVENIR HOSPITALIER-JEUNES MEDECINS</u> Dr Véronique AGAESSE, CHU d'Amiens Dr Christian ERB, CHU de Lille	<u>AVENIR HOSPITALIER-JEUNES MEDECINS</u> Dr Eric CHARPY, CHI de Compiègne-Noyon Dr Hervé MENU, CHU de Lille
	<u>CPH-JEUNES MEDECINS</u> Dr Pierre PARESYS, CH de Lens Dr Mario Ruben SANGUINA, GH Public Sud de l'Oise	<u>CPH-JEUNES MEDECINS</u> Dr Jacques YGUEL, CH d'Avesnes-sur-Helpe Dr Agnès PERRIN, CHU de Lille
	<u>CMH</u>	
	Dr Didier THEVENIN, CH de Lens Dr WAMBERGUE, EPSM Val de Lys – Artois	Dr Jean-Luc CHAGNON, CH de Valenciennes Dr Antoine TOURNOYS, CHU de Lille
	<u>INPH</u>	
	Dr Christine LAJUGIE, EPSM Lille Métropole <i>- en attente de désignation</i>	Dr Christian ROCHE, EPSM Lille Métropole Dr Jeanne BARICHEFF, CH d'Armentières
	<u>SNAM-HP</u>	
	Pr Benoit TAVERNIER, CHU de Lille Pr Jean-Pierre PRUVO, CHU de Lille	<i>- en attente de désignation</i> <i>- en attente de désignation</i>
	Un représentant des chefs de clinique des universités-assistants des hôpitaux et assistants des hôpitaux	Dr Benoît LEBAS, CHU de Lille (Jeunes médecins)
Un représentant des internes	Mme Lucile MOGLIA, CHU d'Amiens (SAPIR IMG)	<i>- en attente de désignation</i>
Quatre représentants des directeurs d'établissements publics de santé désignés par la FHF	M. Philippe MERLAUD, Directeur CH d'Arras et du Ternois	M. Michel THUMERELLE, Directeur CH de Saint Amand-Les-Eaux
	Mme Isabelle PARENT, Directrice adjointe CHU de Lille	Mme Anne PARIS, Directrice adjointe CHU d'Amiens
	Mme Catherine FIVET, Directrice adjointe CH d'Abbeville	<i>- en attente de désignation</i>
	M. Stéphane MARTINO, Directeur CHI - EPSM de l'Oise	Mme Valérie BENEAT-MARLIER, Directrice des EPSM Lille Métropole, de l'Agglomération Lilloise et des Flandres
Quatre représentants des présidents de commission médicale d'établissement des établissements publics de santé désignés par la FHF	Dr Alexandre BERTELOOT, Président de CME CH de Douai	<i>- en attente de désignation</i>
	Dr Dominique MONTPELLIER, représentant de la présidence de CME - CHU d'Amiens	Pr Annie SOBASZEK, représentante de la présidence de CME - CHU Lille
	Dr Laurence DELTOUR, Présidente de CME CHI de Compiègne-Noyon	Dr Jean-Brice GAUTHIER, Président de CME CH de Laon
	Dr Cyrille GUILLAUMONT, Président de CME EPSM de la Somme	Dr Jean OUREIB, Président de CME EPSM Agglomération Lilloise
Quatre représentants de l'agence régionale de santé, dont le Directeur général	Pr Benoit VALLET M. Pierre BOUSSEMART M. Guillaume BLANCO M. Adrien DEBEVER	M. Jean-Christophe CANLER Mme Christine VAN KEMMELBEKE Mme Cécile GUITARD Mme Aurore FOURDRAIN

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-10-13-00005

Arrêté DOS-SDES-GRHH-2021-88 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier universitaire
d'AMIENS (Somme)

ARRETE DOS-SDES-GRHH-2021-88
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS (SOMME)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît VALLET) ;

Vu l'arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-101 du 1^{er} octobre 2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier universitaire d'Amiens (Somme) ;

Vu la décision en date du 27 septembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Vu les désignations par la Préfète de la Somme concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants et notamment celle du conseil régional Hauts-de-France et du conseil départemental de l'Oise ;

Vu les élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021 ;

Vu la délibération n°2021.01286 du 20 juillet 2021 du conseil régional Hauts-de-France relative à la désignation des représentants du conseil régional au sein des organismes extérieurs ;

Vu l'extrait du registre des délibérations de la réunion du conseil départemental de l'Oise du 22 juillet 2021, et notamment la délibération 105 ;

Considérant la désignation de Madame Anne PINON en qualité de représentante du conseil régional Hauts-de-France au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier universitaire d'Amiens ;

Considérant la désignation de Madame Nicole CORDIER en qualité de représentante du conseil départemental de l'Oise au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier universitaire d'Amiens ;

ARRETE

Article 1^{er} :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier universitaire d'Amiens est celle fixée en annexe 1.

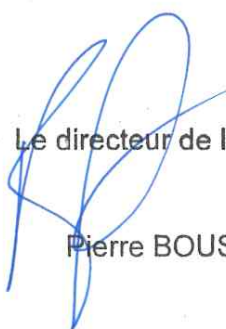
Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 3 :

Le directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France et la directrice générale du centre hospitalier universitaire d'Amiens sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **13 OCT. 2021**



Le directeur de l'offre de soins

Pierre BOUSSEMART

ANNEXE 1 (ARRETE DOS-SDES-GRHH-2021-88)

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Madame Brigitte FOURÉ, Maire de la commune siège de l'établissement,
- Monsieur Franck DARRAGON, représentant de la communauté d'agglomération Amiens Métropole,
- Madame France FONGUEUSE, représentante du Président du conseil départemental de la Somme,
- Madame Nicole CORDIER, représentante du conseil départemental de l'Oise,
- Madame Anne PINON, représentante du conseil régional Hauts-de-France.

2° en qualité de représentants du personnel

- Monsieur le Professeur Jean GONDRY et Monsieur le Docteur Kamel MASMOUDI, représentants de la commission médicale d'établissement,
- Madame Héloïse MOLLIENS, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques,
- Monsieur Virgile RODRIGUES MARTINS et Monsieur Marc WASSON, représentants désignés par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalités qualifiées

- Monsieur Henri FOULQUES et Monsieur Mohammed BENLAHSEN, personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France,
- Monsieur Pierre LACOUR, personnalité qualifiée désignée par la Préfète de la Somme,
- Monsieur Gérard DESSEAUX (association France Rein Picardie) et Madame Ghislaine LEFEBVRE (Familles Rurales), représentants des usagers désignés par la Préfète de la Somme.

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-09-30-00015

Arrêté DOSA-2021-716 modifiant l'arrêté DOSA-2021-436 fixant la répartition des postes d'internes du troisième cycle des études médicales phase 3 offerts au choix à compter du semestre de Novembre 2021 dans la Subdivision de LILLE.

**ARRETE DOSA 2021-716 MODIFIANT L'ARRETE DOSA 2021-436
FIXANT LA REPARTITION DES POSTES D'INTERNES DU TROISIEME CYCLE DES ETUDES
MEDICALES PHASE 3 OFFERTS AU CHOIX A COMPTER DU SEMESTRE DE NOVEMBRE 2021
DANS LA SUBDIVISION DE LILLE**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-France
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L 632-2, R 632-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2016-1597 du 25 novembre 2016 relatif à l'organisation du troisième cycle des études de médecine et modifiant le code de l'éducation ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination de M. le Professeur Benoît VALLET en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2017 modifié portant organisation du troisième cycle des études de médecine ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2017 modifié relatif aux connaissances, aux compétences et aux maquettes de formation des diplômes d'études spécialisées et fixant la liste de ces diplômes et des options et formations spécialisées transversales du troisième cycle des études de médecine ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 19 juillet 2021 modifié portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté DOSA/2017-603 du 28 août 2017 modifié relatif à la composition de la commission de subdivision dans sa formation en vue de la répartition des postes de la subdivision de Lille ;

Vu l'arrêté DOSA/2021-20 du 29 juin 2021 portant agrément des terrains de stage pour la formation de troisième cycle des études médicales au titre de l'année universitaire 2021-2022 dans la subdivision de Lille ;

Vu l'arrêté DOSA/2021-436 du 11 août 2021, fixant la répartition des postes d'internes du troisième cycle des études médicales phase 3 offerts aux choix à compter du semestre de novembre 2021 dans la subdivision de Lille ;

Vu l'évaluation du nombre minimum de postes à ouvrir au choix semestriel, par spécialité, pour les internes de chaque discipline ;

Vu l'avis et les propositions émis par la commission de subdivision dans sa formation en vue de la répartition des postes du 19 mai 2021 ;

.../...

Vu la proposition des coordonnateurs du DES de Médecine d'Urgence de la région Haut-de-France, de coupler certains stages entre les subdivisions de Lille et Amiens ;

Vu la proposition du coordonnateur du DES de chirurgie ORL de la subdivision de Lille, de fermer un poste dans le service du Dr LECOUTRE au CH de Roubaix et d'ouvrir un poste dans le service du Pr CHEVALIER et du Pr VINCENT au CHU de Lille ;

Vu la proposition du coordonnateur du DES de chirurgie viscérale de la subdivision de Lille, de fermer un poste dans le service du Dr CHAU à la polyclinique d'Hénin-Beaumont et d'ouvrir un poste dans le service du Dr JAFARI au Centre Oscar Lambret ;

- 2 -

ARRETE

ARTICLE 1 – Conformément aux dispositions de l'article R 632-35 du code de l'éducation, la liste des postes offerts au choix des internes de chaque discipline au sein des lieux de stage agréés et auprès des praticiens agréés-maîtres de stage des universités, à compter du semestre de novembre 2021, est fixée en annexe.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

ARTICLE 3 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux directeurs des établissements de santé et des organismes extrahospitaliers et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille,

30 SEP. 2021

Pour le directeur général
et par délégation,

Le sous-directeur Ambulatoire

Adrien DEBEVER

à la date du 15/11/2021

Le sous-directeur Adjoint

Dr. Jean-Philippe BOUTIER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-10-07-00001

DÉCISION RELATIVE AU RENOUVELLEMENT DE
L'AUTORISATION DE GÉRER UN DÉPÔT DE
SANG AU SEIN DE LA CLINIQUE DES 2 CAPS À
COQUELLES

**DÉCISION RELATIVE AU RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE GÉRER UN DÉPÔT DE SANG
AU SEIN DE LA CLINIQUE DES 2 CAPS À COQUELLES**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de santé publique, et notamment les articles L.1221-10, R.1221-17 et suivants, et R.1222-23 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n°2020-1019 du 07 août 2020 relatif à la mise à disposition du plasma lyophilisé modifiant l'article D. 1221-20 du code de la santé publique autorisant la conservation du plasma lyophilisé au sein des dépôts d'urgence ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu le décret n°2021-215 du 24 février 2021 relatif à la délivrance des produits sanguins labiles par les établissements de santé et les groupements de coopération sanitaire ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu l'arrêté du 30 octobre 2007 relatif aux conditions d'autorisations des dépôts de sang pris en application des articles R.1221-20-1 ; R.1221-20-3 ;

Vu l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant le modèle type de convention entre un établissement de santé et l'établissement de transfusion sanguine référent pour l'établissement d'un dépôt de sang ;

Vu l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant la liste des matériels des dépôts de sang prévue à l'article R.1221-20-4 ;

Vu l'arrêté du 03 décembre 2007 modifié relatif aux qualifications de certains personnels des dépôts de sang ;

Vu l'arrêté du 15 mai 2018 fixant les conditions de réalisation des examens de biologie médicale d'immuno-hématologie érythrocytaire ;

Vu l'arrêté ARS du 05 juillet 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la circulaire DGS/DHOS/AFSSAPS n°03/582 du 15 décembre 2003 relative à la réalisation de l'acte transfusionnel ;

Vu la décision EFS n°2008-007 R du 11 avril 2018 fixant le schéma régional d'organisation de la transfusion sanguine de Hauts-de-France-Normandie ;

Vu la décision ANSM du 10 mars 2020 définissant les bonnes pratiques prévues à l'article L.1222-12 du code de la santé publique ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 21 septembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de gérer un dépôt de sang au sein de la clinique des 2 caps à Coquelles ;

Vu la convention entre la clinique des 2 caps et l'établissement français du sang Hauts-de-France-Normandie signée le 26 mars 2021 définissant les règles de fonctionnement du dépôt de sang ;

Vu le dossier de renouvellement d'autorisation adressé par le représentant de la clinique des 2 caps à l'ARS et recevable le 8 juillet 2021 ;

Vu l'avis favorable émis par le Président de l'Etablissement Français du Sang en date du 09 août 2021 ;

Vu l'avis favorable du coordonnateur régional d'hémovigilance et de sécurité transfusionnelle rendu en date du 08 septembre 2021 ;

Considérant que la demande de renouvellement présentée par la clinique des 2 caps répond aux conditions fixées par l'article R.1221-20-1 du code de la santé publique ;

D É C I D E

Article 1 – L'autorisation de gérer un dépôt de sang détenue par la clinique des 2 caps à Coquelles est renouvelée. Le dépôt de sang est localisé au sein du bloc opératoire.

Article 2 – L'autorisation est renouvelée au titre de la catégorie suivante :

- **dépôt d'urgence** qui conserve des concentrés de globules rouges de groupe O et si besoin du plasma de groupe AB ou du plasma lyophilisé distribués par l'établissement de transfusion sanguine référent et les délivre en urgence vitale pour un patient hospitalisé dans l'établissement de santé.
- **dépôt relais** qui conserve des produits sanguins labiles délivrés par l'établissement de transfusion sanguine référent en vue de les transférer à des patients hospitalisés dans l'établissement de santé.

Article 3 – Ce renouvellement d'autorisation est délivré pour une durée de cinq ans à compter du 10 novembre 2021.

Article 4 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 – La présente décision sera notifiée à l'établissement de santé, à l'établissement français du sang Hauts-de-France Normandie, à l'agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé et aux coordonnateurs régionaux d'hémovigilance et de sécurité transfusionnelle des Hauts-de-France ;

Article 6 – Le directeur chargé de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale et le directeur chargé de l'offre de soins de l'ARS des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **07 OCT. 2021**


Pr Benoit VALLET

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-10-04-00007

DÉCISION RELATIVE AU RENOUVELLEMENT DE
L'AUTORISATION DE GÉRER UN DÉPÔT DE
SANG AU SEIN DU CENTRE HOSPITALIER
CLERMONT DE L'OISE

**DÉCISION RELATIVE AU RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE GÉRER UN DÉPÔT DE SANG
AU SEIN DU CENTRE HOSPITALIER CLERMONT DE L'OISE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de santé publique, et notamment les articles L.1221-10, R.1221-17 et suivants, et R.1222-23 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n°2020-1019 du 07 août 2020 relatif à la mise à disposition du plasma lyophilisé modifiant l'article D. 1221-20 du code de la santé publique autorisant la conservation du plasma lyophilisé au sein des dépôts d'urgence ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu le décret n°2021-215 du 24 février 2021 relatif à la délivrance des produits sanguins labiles par les établissements de santé et les groupements de coopération sanitaire ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu l'arrêté du 30 octobre 2007 relatif aux conditions d'autorisations des dépôts de sang pris en application des articles R.1221-20-1 ; R.1221-20-3 ;

Vu l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant le modèle type de convention entre un établissement de santé et l'établissement de transfusion sanguine référent pour l'établissement d'un dépôt de sang ;

Vu l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant la liste des matériels des dépôts de sang prévue à l'article R.1221-20-4 ;

Vu l'arrêté du 03 décembre 2007 modifié relatif aux qualifications de certains personnels des dépôts de sang ;

Vu l'arrêté du 15 mai 2018 fixant les conditions de réalisation des examens de biologie médicale d'immuno-hématologie érythrocytaire ;

Vu l'arrêté ARS du 05 juillet 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la circulaire DGS/DHOS/AFSSAPS n°03/582 du 15 décembre 2003 relative à la réalisation de l'acte transfusionnel ;

Vu la décision EFS n°2008-007 R du 11 avril 2018 fixant le schéma régional d'organisation de la transfusion sanguine de Hauts-de-France-Normandie ;

Vu la décision ANSM du 10 mars 2020 définissant les bonnes pratiques prévues à l'article L.1222-12 du code de la santé publique ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 1^{er} septembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de gérer un dépôt de sang au sein du centre hospitalier de Clermont de l'Oise ;

Vu la convention entre le centre hospitalier de Clermont de l'Oise et l'établissement français du sang Hauts-de-France-Normandie signée le 08 juin 2021 définissant les règles de fonctionnement du dépôt de sang ;

Vu le dossier de renouvellement d'autorisation adressé par le représentant du centre hospitalier de Clermont de l'Oise à l'ARS et recevable le 26 juillet 2021 ;

Vu l'avis favorable émis par le Président de l'Etablissement Français du Sang en date du 09 août 2021 ;

Vu l'avis favorable du coordonnateur régional d'hémovigilance et de sécurité transfusionnelle rendu en date du 21 septembre 2021 ;

Considérant que la demande de renouvellement présentée par le centre hospitalier de Clermont de l'Oise répond aux conditions fixées par l'article R.1221-20-1 du code de la santé publique ;

D É C I D E

Article 1 – L'autorisation de gérer un dépôt de sang détenue par le centre hospitalier de Clermont de l'Oise est renouvelée. Le dépôt de sang est localisé au sein du bloc opératoire.

Article 2 – L'autorisation est renouvelée au titre de la catégorie suivante :

- **dépôt d'urgence** qui conserve des concentrés de globules rouges de groupe O et si besoin du plasma de groupe AB ou du plasma lyophilisé distribués par l'établissement de transfusion sanguine référent et les délivre en urgence vitale pour un patient hospitalisé dans l'établissement de santé.

Article 3 – Ce renouvellement d'autorisation est délivré pour une durée de cinq ans à compter du 09 octobre 2021.

Article 4 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 – La présente décision sera notifiée à l'établissement de santé, à l'établissement français du sang Hauts-de-France Normandie, à l'agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé et aux coordonnateurs régionaux d'hémovigilance et de sécurité transfusionnelle des Hauts-de-France ;

Article 6 – Le directeur chargé de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale et le directeur chargé de l'offre de soins de l'ARS des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **04 OCT. 2021**


Pr Benoit VALLET

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-10-12-00012

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
FIXATION POUR 2021 DU MONTANT ET DE LA
REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE
COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL
D OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L ENTITÉ
GESTIONNAIRE :
APEI de SAINT-OMER identifiée sous le numéro
de FINESS : 620 110 676

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION POUR 2021 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE
LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
DE L'ENTITÉ GESTIONNAIRE :

APEI de SAINT-OMER identifiée sous le numéro de FINESS : 620 110 676
POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

ESAT	LES PIERIDES	SAINT MARTIN AU LAËRT	(620 104 505)
FAM	JULIEN LECLERCQ	SAINT MARTIN AU LAËRT	(620 024 737)
SAMSAH		SAINT MARTIN AU LAËRT	(620 025 791)
SESSAD	LE PATIO	SAINT MARTIN AU LAËRT	(620 104 539)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'instruction ministérielle du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 24 juin 2021 ;

Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021, publiée au journal officiel du 29 juin 2021

Vu la décision du 27 septembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2017 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée APEI SAINT OMER identifiée sous le numéro de FINESS : 620 110 676, a été fixée à **3 829 627,07 €**, dont :

Dotations (en €)	
AM	
ESAT (620 104 505)	2 430 720,46 €
FAM (620 024 737)	465 639,97 €
SAMSAH (620 025 791)	172 056,52 €
SESSAD (620 104 539)	761 210,12 €

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à :

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 319 135,59 €.

Dotation Forfaitaire Mensuelle (en €)	
Assurance Maladie.....	
ESAT (620 104 505)	202 560,04 €
FAM (620 024 737)	38 803,33 €
SAMSAH (620 025 791)	14 338,04 €
SESSAD (620 104 539)	63 434,18 €

Article 2 La dotation globalisée commune à compter du 1^{er} janvier 2022, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **4 031 195,53 €** soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de **335 932,96 €**

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :	Dotation au 1 ^{er} janvier 2022	Douzième au 1 ^{er} janvier 2022
ESAT (620 104 505)	2 486 399,86 €	207 199,99 €
FAM (620 024 737)	489 564,91 €	40 797,08 €
SAMSAH (620 025 791)	261 943,48 €	21 828,62 €
SESSAD (620 104 539)	793 287,28 €	66 107,27 €

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire APEI de SAINT-OMER identifiée sous le numéro de FINESS : 620 110 676 pour les structures incluses dans le CPOM.

Article 5 Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Arras, le 12 octobre 2021

Pour le Directeur Général et par délégation,
P/La responsable du pôle de proximité



Magali DURIEZ

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités Hauts-De-France

R32-2021-10-05-00006

Arrêté 2021 portant agrément de l'association
ARELI pour les activités d'ingénierie sociale,
financière et technique et les activités
d'intermédiation locative et de gestion locative
sociale



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**Arrêté portant agrément de l'Association ARELI
pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique et les activités d'intermédiation locative
et de gestion locative sociale.**

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment en ses articles L365-3 et R365-1-2° pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique et L364-4 et R 365-1-3° pour les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

Vu l'arrêté en date du 6 avril 2020 portant nomination de Monsieur Laurent BUCHAILLAT secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté en date du 1^{er} septembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Laurent BUCHAILLAT, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France ;

Vu le dossier de demande d'agrément transmis par le représentant légal de l'association ARELI pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique et les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale pour les départements du Nord et du Pas-de-Calais ;

Vu l'avis du préfet du Pas-de-Calais du 17 mai 2021 ;

Vu l'avis du préfet du Nord du 14 septembre 2021 ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

ARRETE

Article 1^{er} – L'Association ARELI dont le siège est situé 207 Boulevard de la Liberté – BP 1059 – 59011 LILLE CEDEX, est agréée pour 5 ans pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique mentionnées à l'article R365-1-2° du code de la construction et de l'habitation comme suit :

Article	Activité	Libellé	Agrément(s) antérieur accordé(s)	Agrément(s) sollicité(s) par l'organisme	Agrément(s) accordé(s)/	Territoire(s)
Art R365-1-2° CCH Ingénierie financière et technique	a)	Activités d'accueil, de conseil, d'assistance aux particuliers (administrative, financière, juridique et technique) dont les revenus sont inférieurs à un certain plafond, en vue de l'amélioration de leur logement, ou de leur adaptation au handicap ou au vieillissement				
	b)	Accompagnement social effectué pour faciliter l'accès ou le maintien dans le logement réalisé principalement dans le cadre du PDALHPD		X	X	Départements du Pas-de-Calais, du Nord
	c)	Assistance aux personnes qui forment un recours amiable devant la commission de médiation, ou un recours contentieux devant le tribunal administratif aux fins de reconnaissance du droit au logement opposable		X	X	Départements du Pas-de-Calais, du Nord
	d)	Activité de recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées		X	X	Départements du Pas-de-Calais, du Nord
	e)	Participation aux réunions des commissions d'attribution des organismes HLM		X	X	Départements du Pas-de-Calais, du Nord

Article 2 – L'association ARELI est agréée pour 5 ans pour les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale mentionnées à l'article R365-1-3° du code de la construction et de l'habitation comme suit :

Article	Activité	Libellé	Agrément(s) antérieur accordé(s)	Agrément(s) sollicité(s) par l'organisme	Agrément(s) accordé(s)	Territoire(s)
Art R365-1-3° CCH Intermédiation locative et gestion locative	a)	1) Location de logements en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées auprès d'un organisme agréé pour son activité de maîtrise d'ouvrage ou d'un organisme HLM		X	X	Départements du Pas-de-Calais, du Nord

sociale		2) Location de logement à des bailleurs autres que des organismes HLM en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L.321-10, L.321-10-1 et L.353-20		X	X	Départements du Pas-de-Calais, du Nord
		3) Location de logement en vue de l'hébergement de personnes défavorisées dans les conditions de l'article L.851-1 du code de la sécurité sociale (ALT)				
		4) Location auprès d'un organisme HLM d'un hôtel destiné à l'hébergement, mentionné au 8° de l'article L.421-1, au onzième alinéa de l'article L.422-2 ou au 6° de l'article L.422-3				
	b)	Activité de gérance de logements en tant que mandataires dans du parc privé ou du parc public selon les modalités prévues à l'article L.442-9				
	c)	La gestion de résidences sociales mentionnée à l'article R.353-165-1		X	X	Départements du Pas-de-Calais, du Nord

Article 3 - Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Hauts-de-France sont en charge, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **05 OCT. 2021**

Pour le préfet et par délégation régionale,
Le secrétaire général
pour les affaires régionales



Laurent BUCHAILLAT

Si la structure bénéficiaire estime devoir contester cette décision, elle peut former dans un délai maximum de deux mois à compter de la notification de la présente décision

- soit un recours gracieux qu'il lui appartient d'adresser à Monsieur le Préfet de la région Hauts-de-France, 12 rue Jean-Sans-Peur, CS20003, 59039 LILLE Cedex ;
- soit un recours hiérarchique auprès du ministre en charge du logement ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr

Dans le cadre de l'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai indiqué, elle conserve la possibilité de former un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique. Cette décision de rejet peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).